

Module 2. La Charte canadienne des droits et des libertés



A. Comprendre la Charte canadienne

A.1 Qu'est-ce que c'est ?

- La Charte canadienne des droits et des libertés fait partie de la Constitution du Canada.
- Elle protège vos droits et libertés.
- Le gouvernement, ses représentants et les lois doivent la respecter.

A.2. Les droits protégés par la Charte canadienne

- Libertés fondamentales
- Droits démocratiques
- Liberté de circulation
- Garanties juridiques
- Droits à l'égalité
- Droits linguistiques

A.3. Les droits protégés par la Charte canadienne

Les droits protégés par la Charte peuvent être limités par:

- une loi raisonnable
- une clause dérogatoire
- les droits des autres



B. Une question d'équilibre

B.1 M. Keegstra

Faits

M. Keegstra enseigne dans une école secondaire. Il n'aime pas les personnes juives. Il dit à ses élèves que les Juifs sont des « traîtres », des « sadiques », des « maniaques de pouvoir » et des « tueurs d'enfants ». Il a été accusé de crime d'incitation à la haine.

Question

Selon M. Keegstra, il ne peut pas être accusé de ce crime, parce que la Charte canadienne protège sa liberté d'expression.

Est-ce que M. Keegstra a raison ? Pourquoi ?

B.2 M. Jordan

Faits

M. Jordan a été accusé de vendre de la drogue. Un juge l'a déclaré coupable plus de 4 ans plus tard, soit 49 mois après le début des accusations.

Question

Selon M. Jordan, il ne peut pas être déclaré coupable, parce que la Charte exige qu'il soit jugé dans un délai raisonnable.

Est-ce que M. Jordan a raison? Pourquoi?



Corrigé

B.1 M. Keegstra (corrigé)

Est-ce que M. Keegstra a raison ? Pourquoi ?

NON.

- L'interdiction d'incitation à la haine limite le droit à la liberté d'expression de M. Keegstra.
- Cette limite est justifiée. Il est plus important pour une société libre et démocratique d'empêcher la propagation de la haine.
- Donc, il est justifié de limiter la liberté d'expression pour protéger un groupe de personnes.

B.2 M. Jordan (corrigé)

Est-ce que M. Jordan a raison ? Pourquoi ?

OUI.

- Il est inacceptable pour une personne d'attendre plusieurs années avant d'être jugée (déclarée coupable ou innocente).
- M. Jordan a été innocenté.
- Depuis, une personne accusée d'un crime doit être jugée dans un délai raisonnable après le début des accusations.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes
d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet
CliquezJustice.ca. © 2021 Association des juristes
d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario